

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**19 JANVIER 2021** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue en visioconférence enregistrée, le 19 janvier 2021, à 19 h, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREULT, MAIRESSE  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M<sup>ME</sup> MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENT : M<sup>ME</sup> ELYSE BELLEROSE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 9 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

**2021-01-001 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
15 DÉCEMBRE 2020**

**4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2021  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 669 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 669 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS  
MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU  
LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD ET LA  
46<sup>E</sup> RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME  
BÉNÉDICTE CLÉROUX**

**5.3 INDEXATION 2021 DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES**

**5.4 FORMATION – LE P.L. 67 ET LE MONDE MUNICIPAL : QUOI SAVOIR ET QUOI FAIRE  
– ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

**5.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX  
DU QUÉBEC (ADMQ)**

**RETIRÉ**

- 5.6 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**
- 5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE**
- 5.8 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE (CPSL) – APPUI**
- 5.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – FONDATION PAPILLON**
- 5.10 APPUI - RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 – STATISTIQUE CANADA**
- 6. CORRESPONDANCE**
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
- 7. FINANCE**
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2020**
  - 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 8.1 INDEXATION 2021 DE LA RÉMUNÉRATION – DIRECTRICE ADJOINTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
  - 8.2 FORMATION POMPIER 1 – CONFIRMATION DE RÉUSSITE – CHANGEMENT DE STATUT – JACOB BERGERON, GUILLAUME LÉVESQUE ET JÉRÉMY LOYER**
  - 8.3 FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – *PUBLIER UN RAPPORT ANNUEL POUR SON SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : UN MUST!***
- 9. TRANSPORT**
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE HYDRAULIQUE – BARRAGE DU LAC BASTIEN X0004182 – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**
- 11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
  - 11.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC – MADAME JOHANNE DESAILLIERS**
- 12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**
  - 12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**
  - 12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE DÉCEMBRE 2020**
  - 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 179-20 – EMPIÈTEMENT DE CONSTRUCTIONS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET LA MARGE LATÉRALE – 41, RUE DU PONT-ROUGE**
  - 12.4 FERMETURE DE CHEMIN – ANCIEN CHEMIN 42**
- 13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**
  - 13.1 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)**

**13.2 SUBVENTIONS 2021 – ORGANISMES MUNICIPAUX**

**13.3 SUBVENTION 2021 – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**

**13.4 SUBVENTION 2021 – COMPTOIR ALIMENTAIRE**

**13.5 ADOPTION – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX PROJETS CULTURELS 2021**

**13.6 FORMATION – TROUVEZ DES SOLUTIONS CRÉATIVES EN MODE COLLABORATIF AVEC LE DESIGN THINKING – CULTURE LANAUDIÈRE – MADAME CAROLINE FORTIN**

**13.7 NOMINATIONS – MEMBRES DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

**14. AUTRES SUJETS**

**14.1 MANDAT POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION – CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2021-01-002 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-003 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 décembre 2020 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 913-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 984 669 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 984 669 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET D'ASPHALTAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ÉVANGÉLINE (PARTIE), LAFOREST (PARTIE), ROY, DU LAC-CLOUTIER SUD, DU LAC-LONG NORD (PARTIE), DU LAC-VERT SUD ET LA 46<sup>E</sup> RUE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

Le conseiller Rémi Bélanger dépose un avis de motion et un projet du règlement numéro 913-2021 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 913-2021 décrétant une dépense de 1 984 669 \$ et un emprunt de 1 984 669 \$ pour des travaux de rechargement et d'asphaltage sur les chemins municipaux : rues Évangéline (partie), Laforest (partie), Roy, du Lac-Cloutier Sud, du Lac-Long Nord (partie), du Lac-Vert Sud et la 46<sup>e</sup> Rue ainsi que tous les travaux connexes.

**2021-01-004 5.2 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – COORDONNATRICE DES LOISIRS – MADAME BÉNÉDICTE CLÉROUX**

ATTENDU la résolution numéro 2020-08-265 par laquelle ce Conseil embauchait une coordonnatrice des loisirs en la personne de madame Bénédicte Cléroux, à compter du 31 août 2020, selon les conditions prévues à la convention collective;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale;

ATTENDU la qualité du travail accompli à ce jour, les qualités professionnelles démontrées et l'intégration dans l'équipe de travail de madame Bénédicte Cléroux durant cette période de probation.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mettre fin à ladite période de probation et de procéder à son embauche officielle, à titre de coordonnatrice des loisirs à compter du 90<sup>e</sup> jour de travail complété, soit le 19 janvier 2021, aux conditions prévues à la convention collective;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-005 5.3 INDEXATION 2021 DE LA RÉMUNÉRATION DES CADRES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les conditions de rémunération des cadres, soit le greffier et adjoint à la direction générale, le directeur de l'urbanisme et du développement durable et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-07-239 ratifiant l'adoption de la convention collective de travail octroyait, par le fait, 1,2 % d'augmentation aux employés syndiqués au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU QUE les conditions de rémunérations de ces 3 cadres n'ont pas été indexées depuis leurs entrées en fonction;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDUE QUE la Municipalité souhaite aussi maintenir des conditions de travail concurrentielles pour ses employés-cadres.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la rémunération de ces cadres soit majorée de 1,2 % rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-006 5.4 FORMATION – LE P.L. 67 ET LE MONDE MUNICIPAL : QUOI SAVOIR ET QUOI FAIRE – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale adoptera un projet de loi omnibus en ce début d'année 2021 apportant différents changements pour les municipalités locales et les MRC;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) propose une formation sur le projet de loi 67;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est intéressée par cette formation.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière à la formation **LE P.L. 67 ET LE MONDE MUNICIPAL : QUOI SAVOIR ET QUOI FAIRE**, le 25 mars 2021, au coût de 75 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-007 5.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)**

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est membre de l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ);

ATTENDU l'importance pour la directrice générale et secrétaire-trésorière de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, information, documents de travail, formation et outils de travail en plus d'occasions d'échanges et de réseautage.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE renouveler l'adhésion de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) pour l'année 2021 au montant de 569,13 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RETIRÉ 5.6 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**

**2021-01-008 5.7 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – TOURISME LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de TOURISME LANAUDIÈRE;

ATTENDU QUE la mission de TOURISME LANAUDIÈRE est la représentativité de Lanaudière auprès des différentes instances concernées;

ATTENDU l'importance de ce réseau pour soutenir nos activités.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion 2021 de la Municipalité à l'organisme TOURISME LANAUDIÈRE au montant de 431,16 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-009 5.8 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE (CPSL) – APPUI**

ATTENDU QUE dans Lanaudière, annuellement, quelque 80 personnes décèdent par suicide;

ATTENDU QUE chaque année, plus de 130 Lanaudoises et Lanaudois sont hospitalisés à la suite d'une tentative de suicide, et ce, sans compter ceux et celles qui sont hospitalisés sous un autre prétexte ou qui ne consultent pas de médecin;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE (CPSL) est le seul organisme reconnu et soutenu par le CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE pour intervenir spécifiquement sur la problématique du suicide. Dans la dernière année, il a répondu à près de 3 200 appels de personnes en détresse, endeuillées par suicide ou inquiètes pour un proche suicidaire;

ATTENDU QU' orchestrée chaque année dans Lanaudière par le CPSL, la SEMAINE NATIONALE DE LA PRÉVENTION DU SUICIDE (SPS) a pour but de sensibiliser la population à la cause, de vaincre les tabous et de soutenir les milieux touchés par la problématique.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaisse la problématique du suicide et son ampleur et contribue à l'effort collectif en prévention du suicide en réalisant les activités suivantes dans le cadre de la SPS :

- Distribution d'un feuillet présentant les signes de détresse à surveiller;
- Distribution de cartes professionnelles du CPSL;
- Installation d'affiches promotionnelles du CPSL;
- Diffusion des visuels de la campagne;
- Distribution de bloc-notes repositionnables à l'effigie du CPSL.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-010 5.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – FONDATION PAPILLON**

ATTENDU l'avis écrit de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, concernant la révision périodique d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 210, rue Papillon, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de l'organisme FONDATION PAPILLON;

ATTENDU QUE l'organisme FONDATION PAPILLON est reconnu par la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE l'organisme FONDATION PAPILLON a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, pour l'immeuble situé au 210, rue Papillon à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la FONDATION PAPILLON apporte son soutien aux personnes ayant un handicap, à leur famille ainsi qu'aux acteurs du milieu, pour une société plus inclusive;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) la COMMISSION doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'accord avec la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée auprès de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC par l'organisme FONDATION PAPILLON, pour l'immeuble situé au 210, rue Papillon, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-011 5.10 APPUI – RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021 – STATISTIQUE CANADA**

ATTENDU QUE le prochain recensement se déroulera en mai 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité s'appuie sur les données du recensement pour se renseigner. Nous nous fions entre autres aux données du recensement pour prendre d'importantes décisions qui ont une incidence directe sur nos familles, nos quartiers et nos entreprises;

ATTENDU QUE Statistique Canada s'est adapté afin de veiller à ce que le Recensement de la population de 2021 soit mené partout au pays de la meilleure façon possible, au moyen d'une approche sécuritaire pendant la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mieux faire connaître le recensement aux citoyens.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au [www.recensement.qc.ca](http://www.recensement.qc.ca). Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « **CORRESPONDANCE – JANVIER 2021** » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**

**2021-01-012 7.1 ADOPTION DES COMPTES – DÉCEMBRE 2020**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2020, tels que rapportés à la « LISTE HISTORIQUE DES CHÈQUES » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois de décembre 2020	1 875 302,85 \$
· Comptes à payer du mois de novembre 2020	<u>215 302,86 \$</u>
· Total des déboursés du mois de décembre 2020	2 090 605,71 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de décembre 2020 d'une somme de 240 106,89 \$, tels que rapportés à la « LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 110 045,55 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-013 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020 FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 912-2020 a été déposé à la séance ordinaire du 15 décembre 2020;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 912-2020;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements;

QUE le règlement numéro 912-2020 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 912-2020  
FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021**

**ARTICLE 1 TAUX DE LA TAXE GÉNÉRALE**

Pour chaque **100 \$** de la valeur inscrite au rôle d'évaluation ou à une de ses annexes est imposé le taux de taxation suivant selon les cas visés :

- taux de base **0,8034 \$** applicable prélevé sur tous les biens-fonds imposables de cette municipalité, le tout tel que porté au rôle d'évaluation en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2021 de la Municipalité et formant un total d'imposition de **487 234 600 \$**.

## **ARTICLE 2 SERVICE DE LA DETTE**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 652-2004 (INSTALLATION 4H) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par l'aqueduc 4H est et sera prélevée au tarif de **71,65 \$** par unité, tel que décrit au règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **31,84 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 695-2006 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **34,02 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement. (4<sup>e</sup> Rang, rues des Monts, Laforest, du Lac-Long Sud, du Lac-Marchand, du Lac-Pierre Nord, 46<sup>e</sup> rue et du Lac-Cloutier Sud).

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 702-2006 (AQUEDUCS RENTIERS-NORD ET RENTIERS-SUD) :**

Qu'une compensation pour le secteur desservi par les aqueducs Rentiers-Nord et Rentiers-Sud est et sera prélevée au tarif de **184,37 \$** par unité telle que décrite au règlement.

### **RÈGLEMENTS NUMÉRO 752-2009 ET NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,26 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 752-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL – PAVAGE) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **27,78 \$** par unité, sujet au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (côte Saint-Paul et rues Laforest, 2<sup>e</sup> rue du Lac-Rouge Nord, des Français, du Clocher-du-Lac, du Curé-Chevalier, du Lac-Long Nord, du Moulin et du Pont-Rouge).

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 754-2009 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **19,43 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Roy).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **7,50 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,53 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues du Lac-Marchand, de la Montagne, Parkinson).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2010 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,18 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Corcoran, d'Italie, Lebrun, Payette, Bernard).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ – RECHARGEMENT) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **10,96 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780-2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **12,83 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rue Coderre, 5<sup>e</sup> rang Ouest).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 780 – 2011 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **43,12 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues de la Rivière, du Barrage, rang des Sables, Corcoran).

**RÈGLEMENTS NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ) :**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **22,94 \$** par matricule pour la réhabilitation des rues ou parties de rues visées par le règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) RECHARGEMENT :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **22,73 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues des Sables, du Pont-Rouge, Évangéline, Lachapelle et Beauchamp).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 820-2013 (RÉHABILITATION DES RUES – SECTORIEL) PAVAGE :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules imposables situés sur la portion des rues réhabilitées et visées par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **52,24 \$** par unité, sujette au maximum d'unités par matricule prévu au règlement (rues Papillon, du Lac-Long, de la Montagne).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 850-2015 (FINANCEMENT PRIVÉ – RACCORDEMENT DE CONDUITES PRIVÉES) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé lors du raccordement des conduites aux réseaux d'aqueduc et d'égout du village est et sera prélevée au tarif de **7,95 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 851-2015 (SÉCURISATION – INTERSECTION ROUTE 343 ET RUE DU LAC-LONG NORD) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules situés en front des rues du Lac-Long Nord, Roy, et Mezzetta ou partie de rue touchée par le règlement est et sera prélevé au tarif de **93,92 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 852-2015 (PAVAGE RUE HENRI-GAREAU) :**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules sur la rue Henri-Gareau est et sera prélevée au tarif de **442,46 \$** par unité prévue au règlement.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 866-2016 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,068288 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 – PAVAGE SUR DES MONTS SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **6,90 \$** pour le pavage de la rue des Monts.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – À L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ)**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est et sera prélevée au tarif de **60,31 \$** par matricule pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 830.1-2015 (CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT INCLUANT LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC ET LA RÉFECTION DE CERTAINES RUES – SECTORIEL)**

Qu'une compensation applicable à chacun des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation visé par le présent règlement est et sera prélevée au tarif de **134,71 \$** par unité établi selon la grille de l'annexe B du présent règlement pour la construction du réseau d'égout du village, incluant le traitement des eaux usées, du réseau d'aqueduc et de la réfection de certaines rues dans le secteur du village.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 (FINANCEMENT PRIVÉ – INSTALLATIONS SANITAIRES – PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT)**

Qu'une compensation applicable à chacun des matricules touchés par le financement privé des installations sanitaires est et sera prélevée au taux de **0,053232 \$** par unité prévue au règlement et proportionnelle à l'entente signée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 888-2019 – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DU CHEMIN 4<sup>E</sup> RANG SUR L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

Qu'une compensation applicable à l'ensemble des matricules imposables de la Municipalité est et sera prélevée au tarif de **20,11 \$** pour la réfection et l'asphaltage du chemin 4<sup>e</sup> Rang.

**ARTICLE 3 AUTRES TAXES**

**3.1 SURPLUS – SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

**SURPLUS SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

Que pour tout immeuble imposable, un montant de 50 \$ soit exigé pour une unité résidentielle, un montant de 75 \$ pour une unité commerciale et un montant de 20 \$ pour un terrain vacant afin de pourvoir au surplus des dépenses de déneigement sur le territoire de la Municipalité.

**3.2 ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

• **RUE DU LAC-STEVENS SUD ET RUE L'ARCHEVÊQUE :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue du Lac-Stevens Sud et la rue l'Archevêque est et sera prélevée au montant de **305,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **228,98 \$**;
- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **152,70 \$**.

• **SECTEUR LAC GAREAU :**

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue des Cervidés est et sera prélevée au montant de **588,60 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montant fourni par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour les rues du Quai-des-Brumes et 5<sup>e</sup> Rang est et sera prélevée annuellement de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés, ou situés en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire selon le tableau ci-dessous, à savoir : (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

<b>Matricule</b>	<b>Adresse</b>	<b>Taxation</b>
8317-04-1641-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #71	135.24 \$
8217-85-6761-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #101	495.56 \$
8217-94-7562-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #81	495.56 \$
8217-95-1963-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-85-2065-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-74-0570-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #131	647.51 \$
8217-75-4194-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-00-9898-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #11	135.24 \$
8317-10-3505-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #3	135.24 \$
8317-02-7550-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #41	135.24 \$
8317-03-7045-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #55	135.24 \$
8317-01-8462-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #21	135.24 \$
8317-02-7414-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #31	135.24 \$
8317-03-7500-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #51	495.56 \$
8217-77-9050-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-04-6006-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #61	135.24 \$
8217-57-5285-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	135.24 \$
8317-15-2510-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #60	135.24 \$
8217-75-4734-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #121	495.56 \$
8217-95-4202-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #91	495.56 \$
8217-96-9972-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #100	135.24 \$
8217-67-5308-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #120	135.24 \$
8217-63-4556-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #161	647.51 \$
8217-34-3540-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #201	647.51 \$
8217-64-8838-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) 9100	495.56 \$
8217-65-8954-0-000-0000	QUAI DES BRUMES (RUE DU) #151	647.51 \$
8317-31-8580-	5 <sup>e</sup> Rang 9100	135.24 \$

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Détente est et sera prélevée au montant de **647,51 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire. (Montants fournis par l'Association des propriétaires Gareau-sur-le-Lac).

• **RUE DE LA FROMENTIÈRE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la Rue de la Fromentière est et sera prélevée au montant de **408,29 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **306,22 \$**;
- **RUE DE LA PINÈDE ET RUE DES PINS** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de la Pinède et la rue des Pins est et sera prélevée au montant de **346,42 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par les chemins privés concernés ou située en bordure de ceux-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **259,94 \$**.

- **RUE PRÉVILLE** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Prévillle est et sera prélevée au montant de **252,52 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné, ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **189,39 \$**.

- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **126,32 \$**.

- **RUES DE L'AQUEDUC ET DU VIEUX-BASSIN** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue de l'Aqueduc et la rue du Vieux-Bassin est et sera prélevée au montant de **158,09 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

- **RUE DONTIGNY NORD** :

Qu'une compensation concernant l'entente d'entretien des chemins privés pour la rue Dontigny Nord est et sera prélevée au montant de **1 411,53 \$** de tous les propriétaires d'une unité d'évaluation desservie par le chemin privé concerné ou située en bordure de celui-ci, et ce, pour chaque unité d'évaluation dont il est propriétaire.

Toutefois, une réduction de ce tarif est appliquée dans les cas suivants :

- 25 % de réduction sur les terrains vacants tels que décrits au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9100, soit **1 058,65 \$**.

- 50 % de réduction sur les forêts inexploitées telles que décrites au rôle d'évaluation et possédant le code d'utilisation 9220, soit **705,77 \$**.

## **ARTICLE 4 EXIGIBILITÉ DES PAIEMENTS**

Tout propriétaire d'immeuble imposable inscrit au rôle d'évaluation en vigueur pour l'exercice auquel s'applique le présent règlement doit verser à la Municipalité les taxes et les compensations indiquées au présent règlement suivant la catégorie à laquelle il appartient. Ces taxes ou compensations couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et sont payables aux dates des versements mentionnées au compte de taxes, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et de la Loi sur la fiscalité municipale.

## **ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT**

### **5.1 VERSEMENTS**

Les taxes foncières et les tarifications pour les services peuvent être payées en trois (3) versements, tels qu'édités dans le règlement numéro 668-2004.

## **5.2 FACTURATION**

Aucune perception ou aucun remboursement pour les comptes de taxes dont le total est inférieur à 5 \$ ne sera effectué.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2021-01-014 8.1 INDEXATION 2021 DE LA RÉMUNÉRATION – DIRECTRICE ADJOINTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-10-377, le conseil municipal embauchait madame Christine Arbour Trépanier au poste temporaire de directrice adjointe au service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser les conditions de rémunération au poste temporaire de directrice adjointe au service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-02-060, la Municipalité adoptait la POLITIQUE SALARIALE – POMPIERS À TEMPS PARTIEL octroyant par le fait, 1,6 % d'augmentation aux pompiers au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU QUE les conditions de rémunération de madame Christine Arbour Trépanier n'ont pas été indexées depuis son entrée en fonction à ce poste;

ATTENDUE QUE la Municipalité souhaite aussi maintenir des conditions de travail concurrentielles pour ses employés-cadres.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la rémunération au poste temporaire de directrice adjointe au service de Sécurité incendie soit majorée de 1,6 % rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2021-01-015 8.2 FORMATION POMPIER 1 – CONFIRMATION DE RÉUSSITE – CHANGEMENT DE STATUT – JACOB BERGERON, GUILLAUME LÉVESQUE ET JÉRÉMY LOYER**

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 de population doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le ministère de la Sécurité publique du Québec et donnée par l'École nationale des pompiers;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE la formation « PROGRAMME POMPIER I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses;

ATTENDU la résolution numéro 2019-11-432 par laquelle la Municipalité s'engageait à défrayer les coûts de la formation POMPIER I pour les recrues Jacob Bergeron, Guillaume Lévesque et Jérémy Loyer;

ATTENDU la politique salariale adoptée par la résolution numéro 2020-02-060;

ATTENDU QUE les pompiers recrues Jacob Bergeron, Guillaume Lévesque et Jérémy Loyer ont terminé leur formation de POMPIER 1 avec succès.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le statut de messieurs Jacob Bergeron, Guillaume Lévesque et Jérémy Loyer passe de « pompiers recrues » à « pompiers » rétroactivement au 29 novembre 2020;

QUE le boni à la réussite leur soit versé et que leurs conditions de rémunération soient ajustées, le tout conformément à la POLITIQUE SALARIALE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-016 8.3 FORMATION – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – PUBLIER UN RAPPORT ANNUEL POUR SON SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : UN MUST!**

ATTENDU la formation *ICARIUM* – **PUBLIER UN RAPPORT ANNUEL POUR SON SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : UN MUST!** – offerte par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie souhaite s'inscrire à cette formation et recommande l'inscription de madame Christine Arbour-Trépanier, directrice adjointe du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez autorise le directeur du service de Sécurité incendie et la directrice adjointe temporaire à participer à une formation dispensée par l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ), en visioconférence, le 20 janvier 2021;

QUE la Municipalité paie le coût de l'inscription de 57,49 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2020-01-017 10.1 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – ÉTUDE HYDRAULIQUE – BARRAGE DU LAC BASTIEN X000418 – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2019-03-082, la Municipalité retenait l'offre de service de PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. visant à obtenir un certificat d'autorisation concernant la réalisation des travaux au barrage du lac Bastien X0004182;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux, PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. recommande la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant du barrage du lac Bastien afin de s'assurer que les débits calculés sont bien réels et non pas surestimés, puisque l'enjeu est important, à savoir l'ampleur des travaux. Il est important de bien établir les données de base.

ATTENDU QUE le montant estimé des travaux prévus au barrage du lac Bastien **X0004182** s'élevant à plus de 650 000 \$, l'administration municipale souhaite valider l'ensemble des options disponibles;

ATTENDU la proposition de services professionnels – Étude hydraulique N/Réf.: MSAR-2101 (rév. 1) déposée par PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. le 14 janvier 2021 où l'étude hydraulique proposée sera réalisée à l'aide du logiciel SWMM pour les crues de récurrence 2, 5, 10, 25, 100 et 1 000 ans.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services professionnels pour la réalisation de l'étude hydraulique du bassin versant du barrage du lac Bastien X0004182 déposée par Parallèle 54 expert conseil inc. le 14 janvier 2021 pour une somme totale 9 772,88 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services MSAR-2101 (rév. 1) de PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC. fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 23 050 00 876;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2021-01-018 11.1 RENOUELEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN MÉNAGER – LOCAUX DU CLSC – MADAME JOHANNE DESAILLIERS**

ATTENDU QUE la Municipalité doit entretenir les locaux du CLSC selon le protocole d'entente intervenu entre le CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE (CSSSNL) et la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE madame Johanne Desailliers a déjà le contrat d'entretien des locaux du CLSC et qu'elle offre un service adéquat, selon le protocole établi par le CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NORD DE LANAUDIÈRE.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE retenir les services de madame Johanne Desailliers pour l'entretien des locaux du CLSC pour l'année 2021, au coût de 119 \$ par semaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 98 520

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de décembre 2020 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE DÉCEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2020 est déposé au Conseil.

**2021-01-019 12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 179-20 – EMPIÈTEMENT DE CONSTRUCTIONS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE ET LA MARGE LATÉRALE – 41, RUE DU PONT-ROUGE**

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'empiètement de 0,37 mètre dans la bande de protection riveraine (BPR) du lac de la Fromentière de la galerie arrière existante et du solarium installé sur celle-ci;

ATTENDU QUE la demande consiste également à permettre l'empiètement de 0,48 mètre de la remise à jardin (cabanon) dans la marge latérale gauche, puis l'empiètement d'un abri à bois dans la même BPR à une distance inconnue et de 1,68 mètre d'un deuxième abri à bois dans la marge latérale gauche;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE la demande vise à déroger au quatrième alinéa de l'article 4.2.2 du Règlement de zonage numéro 423-1990 relatif à la largeur de la BPR et au deuxième alinéa de l'article 6.2 relatif à l'implantation des bâtiments accessoires;
- ATTENDU QUE la galerie, le solarium et les trois bâtiments accessoires sont dérogatoires à la réglementation municipale relativement à leur implantation;
- ATTENDU QUE ces non-conformités ont été connues à la suite de la production d'un certificat de localisation en août 2020 dans le cadre d'une transaction immobilière;
- ATTENDU QU' aucun permis autorisant ces constructions n'a été délivré par la Municipalité depuis la construction de la résidence en 2005;
- ATTENDU QUE ces travaux auraient dû faire l'objet d'une autorisation de la Municipalité en vertu du premier alinéa de l'article 5.1 et de l'article 6.1 du Règlement administratif n° 426-1990;
- ATTENDU QUE si un permis avait été demandé, il aurait été refusé, compte tenu de l'implantation dérogatoire des travaux projetés. Toutefois, des modifications auraient pu être apportées afin de les rendre conformes;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 179-20, et ce, pour les raisons suivantes :

1. Les travaux n'ont pas fait l'objet d'un permis de construction alors qu'un tel permis était requis au règlement municipal, ce qui contrevient à l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
2. Le conseil municipal est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de régulariser à *posteriori* une situation dérogatoire qui aurait pu être évitée si un permis avait été demandé par écrit;
3. Les non-conformités relatives à la remise et aux deux abris à bois peuvent être régularisées facilement en relocalisant ces constructions ailleurs sur le terrain, à un endroit conforme, suivant l'obtention d'un permis valide de la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-020 12.4 FERMETURE DE CHEMIN – ANCIEN CHEMIN 42**

- ATTENDU QU' à la suite de la réforme cadastrale terminée en fin 2020, une partie de l'emprise au sol (assiette de rue) de la route 337 s'est élargie à la hauteur du 120 et du 140, route de Sainte-Béatrix. Cet élargissement de forme triangulaire couvre une superficie de  $\pm 1\,400\text{ m}^2$ , soit environ 20 mètres de profondeur et 140 mètres de largeur (voir plan en annexe);

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE La situation s'explique par l'intégration à l'emprise existante d'une partie de l'ancien chemin 42 utilisé avant l'ouverture de l'actuelle route en 1953. Le rénovateur cadastral n'a pas obtenu ni retrouvé de document attestant la fermeture et la cession de cette ancienne partie de chemin. Cette dernière appartient donc en réalité à la Municipalité et non plus aux propriétaires des immeubles situés au 120 et au 140, route de Sainte-Béatrix;

ATTENDU QUE cet élargissement n'est pas nécessaire à la route 337 actuelle;

ATTENDU QUE pour permettre l'aliénation des biens municipaux affectés à une utilisation publique, la Municipalité doit d'abord changer la vocation du bien;

ATTENDU QUE les documents attestant la fermeture de l'ancien chemin 42 utilisé avant l'ouverture de l'actuelle route 337 en 1953 n'ont pas été retrouvés.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE fermer la portion de l'ancien chemin 42 à la hauteur du 120 et 140, route de Sainte-Béatrix;

DE changer la vocation de l'ancien chemin 42 à la hauteur du 120 et 140, route de Sainte-Béatrix d'utilité du domaine public vers une utilité du domaine privé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2021-01-021 13.1 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)**

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM);

ATTENDU l'importance pour la coordonnatrice des loisirs de bénéficier des avantages reliés à cette association offrant soutien, informations et documents de travail, formations et outils de travail et des occasions d'échanges et de réseautage.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez renouvelle son adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2021, au coût de 389,72 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 20 454;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-022 13.2 SUBVENTIONS 2021 – ORGANISMES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE les subventions ci-dessous soient autorisées pour l'année 2021 :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CODE BUDGETAIRE</b>
ASSOCIATION DE PLEIN AIR DU LAC PIERRE	2 500 \$	02 701 99 970
CHŒUR BELLES-MONTAGNES	500 \$	02 701 99 970
CLUB AMITIÉ	1 000 \$	02 701 99 970
GROUPE ENTRAIDE ET AMITIE – GUIGNOLEE 2021	1 000 \$	02 701 99 970
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE	2 500 \$	02 701 99 970

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-023 13.3 SUBVENTION 2021 – COMPTOIR VESTIMENTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement;

ATTENDU le bail de location du local du comptoir vestimentaire.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité débourse le montant du loyer, soit actuellement 839,32 \$ par mois incluant les taxes applicables, et couvre les frais d'électricité du local logeant le comptoir vestimentaire; soit pour une somme totale annuelle approximative de 10 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE le conseil municipal débourse la somme approximative de 1 200 \$ annuellement pour défrayer le coût des conteneurs de gestion des matières résiduelles nécessaires aux opérations du comptoir vestimentaire;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 452 11 446 et 02 701 96 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-024 13.4 SUBVENTION 2021 – COMPTOIR ALIMENTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire appuyer les bénévoles et leurs organismes lors de leurs activités respectives;

ATTENDU QUE des montants ont été budgétés et sont disponibles pour des projets et pour le soutien statutaire de fonctionnement;

ATTENDU le bail de location du local du comptoir alimentaire.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité débourse le montant du loyer soit actuellement 698,85 \$ par mois incluant les taxes applicables, et couvre les frais d'électricité du local logeant le comptoir alimentaire; soit une somme totale annuelle approximative de 8 000 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 96 970;

QUE le conseil municipal débourse la somme approximative de 1 200 \$ annuellement pour défrayer le coût des conteneurs de gestion des matières résiduelles nécessaires aux opérations du comptoir alimentaire;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 452 11 446 et 02 701 96 520;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-025 13.5 ADOPTION – PROGRAMME DE SOUTIEN MUNICIPAL AUX INITIATIVES CULTURELLES 2021**

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur la culture sous toutes ses formes;

ATTENDU la résolution numéro 219-07-267 qui adopte la POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE et la résolution 2020-10-363 qui adopte le plan d'action culturel 2021-2022-2023;

ATTENDU le souhait de la Municipalité de soutenir des initiatives culturelles issues du milieu rodriguais;

ATTENDU qu'annuellement plusieurs initiatives culturelles souhaitent obtenir du financement et autre soutien municipal pour pouvoir se réaliser;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU l'obligation de la Municipalité de faire des choix parmi les projets qui lui sont déposés afin de respecter la capacité de payer des citoyens.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'adopter le programme de soutien aux initiatives culturelles 2021 selon les critères et directives décrites au guide explicatif du programme;

De confier la mise en œuvre de ce programme à la coordonnatrice de la culture;

QU'un fonds de 2 000 \$ par année soit réservé au poste budgétaire 02 70294 447 pour la mise en œuvre de ce programme;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-026 13.6 FORMATION – TROUVEZ DES SOLUTIONS CRÉATIVES EN MODE COLLABORATIF AVEC LE DESIGN THINKING – CULTURE LANAUDIÈRE – MADAME CAROLINE FORTIN**

ATTENDU QU' une formation est offerte par la Culture Lanaudière visant à trouver des solutions créatives en mode collaboratif avec le design thinking;

ATTENDU QUE madame Caroline Fortin, coordonnatrice de la culture par intérim, souhaite suivre cette formation destinée aux intervenants du secteur culturel.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de madame Caroline Fortin, coordonnatrice de la culture par intérim, à la formation **DESIGN THINKING** qui se tiendra le 11 mars 2021, de 9 h à 16 h au coût de 194,32 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 702 30 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-027 13.7 NOMINATIONS – MEMBRES DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE**

ATTENDU la résolution numéro 2019-07-267 par laquelle la Municipalité adoptait la POLITIQUE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE et procédait à la nomination des membres du comité de mise en œuvre de la politique culturelle;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le souhait de la Municipalité d'ajouter de nouveaux membres au dit comité;

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel de candidatures.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE madame Ariane Vaillancourt et monsieur Guillaume Regaudie soient nommés membres du comité de mise en œuvre de la politique culturelle;

QUE le comité est donc maintenant formé des personnes suivantes : mesdames Marie Montpetit, Marie-Ève Boucher, Hélène Roy, Ariane Vaillancourt et messieurs André Lamarre et Guillaume Regaudie, accompagnées par madame Mireille Asselin, conseillère municipale, et par la coordonnatrice de la culture par intérim, madame Caroline Fortin;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. AUTRES SUJETS**

**2020-01-028 14.1 MANDAT POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS – DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION – CONTRÔLE ANIMALIER – SPCA REFUGE MONANI-MO**

ATTENDU la résolution numéro 2020-12-465 qui octroie le contrat de service de contrôle animalier à SPCA REFUGE MONANI-MO;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire un responsable de la surveillance et l'application des règlements municipaux de contrôle animalier (les règlements numéros 568-2000 concernant les animaux, 568-2000-1 modifiant le règlement numéro 568-2000 concernant les animaux, 608-2002 modifiant l'article 2.10 concernant les animaux, 653-2004 modifiant le règlement numéro 568-2000 concernant les animaux et 759-2010 modifiant l'article 2.10 du règlement numéro 568-2000 concernant les animaux);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mandater un responsable de la surveillance et de l'application de la loi provinciale et de son règlement : *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sous l'autorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE des constats d'infraction peuvent être délivrés en lien avec les règlementations précédemment énumérées.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

DE mandater les représentants de SPCA REFUGE MONANI-MO à titre de responsables de la surveillance et l'application des règlements municipaux de contrôle animalier (les règlements numéros 568-2000, 568-2000-1, 608-2002, 657-2004 et 759-2010) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

DE mandater les représentants de SPCA REFUGE MONANI-MO à titre de responsables de la surveillance et de l'application de la loi provinciale et de son règlement : *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sous l'autorité de la Municipalité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

DE mandater les représentants de SPCA REFUGE MONANI-MO pour délivrer, si besoin, des constats d'infraction en lien avec les réglementations précédemment énumérées et d'assurer les suivis en cours, le cas échéant, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le greffier et adjoint à la direction générale à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2021-01-029 14.2 DEMANDE DE RECONNAISSANCE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE – CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI)**

ATTENDU l'avis écrit de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, concernant la révision périodique d'une reconnaissance aux fins de l'exemption de la taxe foncière pour l'activité exercée au 270-310, rue du Lac-Long Sud, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de l'organisme **CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI)**;

ATTENDU QUE l'organisme CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI) est reconnu par la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE l'organisme CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI) a déposé une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière auprès de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC, pour l'immeuble situé au 270-310, rue du Lac-Long Sud, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI) apporte son soutien aux personnes ayant un handicap, à leur famille ainsi qu'aux acteurs du milieu, pour une société plus inclusive;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), la Commission doit consulter la Municipalité pour connaître son opinion à l'égard d'une demande de reconnaissance

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est d'accord avec la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières déposée auprès de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC par l'organisme CORPORATION DE L'ÉTINCELLE (SAINT-HENRI), pour l'immeuble situé au 270-310, rue du Lac-Long Sud, à Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2021-01-030 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h.

ISABELLE PERREAULT  
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE  
DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

